



**2025/43**  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**DM n°14 Fongibilité des crédits**  
**CHAP 11 ET 014 - BP COM 2025**

L'an deux mille vingt-six, le 05 janvier,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu les articles L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 02 novembre 2023 n°23-141 – « ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE »
- Vu la délibération en date du 14 avril 2025 n°25-62 « FONGIBILITE DES CREDITS SUR LE BUDGET 2025 »
- Vu le solde des paiements au compte 739211, Attribution de compensation, à honorer auprès de la CCMV,

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir cinq euros complémentaire au compte 73921 « Attribution de compensation » chapitre 014 du Budget communal 2025 pour le paiement, il y a lieu de procéder aux virements de crédit entre le chapitre 11 et 014,

**DECIDE**

**Article 1 :** de procéder au virement de crédits ci-dessous présentés :

DM 14 :	DECISION CHAPITRE 014 - COMPTE 739211 ATTRIBUTION COMPENSATION	DECISION
FONCTIONNEMENT		
FD (011)	6238 Publicité, publication, relations publiques – Divers	(5,00) €
FD (014)	739211 Attribution de compensation	5,00 €

**Article 2 :** de présenter cette décision au prochain Conseil Municipal prévu le 22 janvier 2026

**Article 3 :** – Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le Responsable du service de gestion comptable de Fontaine de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD



2026/01

**DECISION DU MAIRE**

**Mission AMO – Rénovation de la piscine de Méaudre**

L'an deux mille vingt-six, le 08 janvier,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,
- Vu l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales au titre duquel le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu les articles L2120-1 et R2122-8 du code de la commande publique,
- Considérant les enjeux économiques et techniques de la consultation en cours portant sur la rénovation de la piscine municipale de Méaudre,
- Considérant que le maître d'ouvrage doit, dans ce cadre, être assisté dans l'analyse des propositions afin de sélectionner l'offre répondant au mieux aux enjeux du projet,
- Considérant la proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage reçue, répondant en tous points au besoin du maître d'ouvrage, et dont le coût est inférieur au seuil de publicité et de mise en concurrence,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de la piscine municipale au groupement des cabinets MAHAU et IMOKA pour un montant de 19 100 € HT, soit 22 920 € TTC

**Article 2 :** d'autoriser le règlement en fonction des périodicités d'émission de factures.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication.

**Le Maire,  
Hubert ARNAUD**





**2026/02**  
**DECISION DU MAIRE**  
**AVENANT AU BAIL COMMERCIAL**  
**REFUGE DES FENEYS**

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération n°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision N° 2025/32 du 1<sup>er</sup> octobre 2025 relative à la conclusion d'un bail commercial portant sur le refuge des Feneys d'une durée de 9 ans au profit de Mme Caroline Termier,

Considérant la demande de Mme Termier de pouvoir confier l'exploitation du refuge en période hivernale (de décembre à mars) à un tiers,

Considérant que le bail initial ne prévoit pas la sous-location,

**DECIDE**

**Article 1** : d'établir un avenant au bail commercial portant sur le Refuge des Feneys, conclu avec Mme Termier pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2034 (9 ans), afin d'autoriser la sous-location en période hivernale,

**Article 2** : certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication,

Le Maire,  
Hubert ARNAUD



**2026/03**  
**DECISION DU MAIRE**  
**Modification de la régie de recettes**  
**« Droits de place et autres produits »**

L'an deux mille vingt-six, le 19 janvier,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique, et notamment l'article 22,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/78 du 19 novembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier et supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n° 16/109 du 28 avril 2016 créant une régie de recettes des « droits de place des foires et marchés »,
- Vu la décision n° 2022/15 du 31 mai 2022 modifiant la régie de recettes « droits de place des foires et marchés » en régie de recettes « droits de place et autres produits »,
- Vu la décision n° 2025/20 du 13 juin 2025 modifiant les produits de la régie de recettes « droits de place et autres produits »,
- Vu l'avis conforme du comptable public en date du 05/02/2026,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la régie de recettes « droits de place et autres produits » d'Autrans-Méaudre en Vercors,

**ARRETE**

**Article 1 :** Il est institué une régie de recettes « droits de place et autres produits » auprès de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 :** Cette régie est installée à la mairie d'Autrans – Place de la mairie – 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

**Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget principal :

- Redevances d'occupation du domaine public :
  - Droits de place des foires et marchés pour les passagers
  - Droits de place pour les camions outillage
  - Droits de place pour les manifestations, cirques, brocantes, manèges et expositions
- Droits d'utilisation de la borne de distribution d'eau pour les camping-cars
- Droits d'utilisation des stations de lavage de VTT
- Commissions versées par « Cars Région Services »
- Livrets pédagogiques et/ou touristique

- Recettes liées à la vente de bois aux particuliers (affouage et lots bord de routes)

Pour le compte de tiers :

- « Cars Région Services » pour les titres de transport

**Article 4 :** La régie n'encaisse plus les produits suivants à partir du 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Pour le compte de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors - Budget principal :

- Redevances d'occupation du domaine public :
  - Droits de place marchés pour les abonnés
  - Droits de terrasses et bancs d'étalage
  - Locations des salles communales
    - Forfait nettoyage
    - Perte de clé ou badge
  - Droits de reproduction de divers documents administratifs

**Article 5 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires ou postaux
- par virement bancaire
- par carte bancaire

La recette peut donner lieu à la délivrance de tickets par le régisseur.

**Article 6 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) de l'Isère.

**Article 7 :** L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**Article 8 :** Un fonds de caisse d'un montant de 200€ est mis à disposition du régisseur.

**Article 9 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant de 2000,00 € pour l'encaisse de monnaie fiduciaire et à un montant maximum de 10 000,00€ pour l'encaisse consolidé à compter du 13 juin 2025.

**Article 10 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 11 :** Le régisseur verse auprès du Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

**Article 12 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 14 :** Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, sauf en cas de remplacement du titulaire.

**Article 15 :** La présente décision annule et remplace la décision<sup>o</sup> 2025/20 du 13 juin 2025 modifiant la régie de recettes « droits de place et autres produits »,

**Article 16 :** Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert Arnaud



**2026/04**  
**DÉCISION DU MAIRE**  
**MARCHES PUBLICS**

L'an deux mille vingt-six, le 13 février

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les délégations pouvant être conférées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération n° 22/86 du 3 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Vu l'article R2124-1 et suivants du code de la commande publique,
- Considérant l'appel d'offres restreint portant sur l'acquisition d'un poids lourd pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, publié le 14 Novembre 2025,
- Considérant les 2 plis reçus et analysés pour cette catégorie
- Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 15 décembre 2025, favorable au classement issu de l'analyse des offres,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'attribuer le marché spécifique à l'entreprise BERNARD TRUCKS pour un montant estimé à 168 500 € HT, décomposé comme suit :

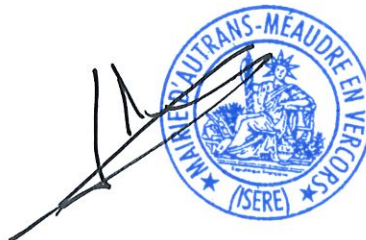
- Offre du nouveau poids lourd : 175 500 € HT
- Proposition de rachat du poids lourd existant : 7 000 € HT

**Article 2 :** d'autoriser le règlement à la réception du véhicule.

**Article 3 :** le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de l'égalité et de publication,

**Le Maire,**

**Hubert ARNAUD**



**2026/05  
DECISION DU MAIRE  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ACTIVITES HIVERNALES**

Le 13 février 2026,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** les demandes d'activités suivantes :

- l'entreprise LA MEUTE D'ANGAKOQ pour des activités de traîneaux à chiens du 16 février au 1er mars 2026,
- 

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de l'entreprise LA MEUTE D'ANGAKOQ la piste dite du Claret, du 16 février au 1er mars 2026, au titre d'une convention d'occupation précaire, incluant 1 damage, moyennant une contrepartie financière forfaitaire de 250 € TTC pour toute la période d'occupation.

**Article 2 :** Que le damage supplémentaire nécessaire à la bonne utilisation de la piste du Claret, sera facturé 170€ de l'heure.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,  
Hubert ARNAUD



**2026/06  
DECISION DU MAIRE  
CONVENTION MISE A DISPOSITION  
PANNEAU AFFICHAGE**

Le 19 février 2026,

**Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,**

Vu la délibération n° 15/69 du 29 octobre 2015 de la commune d'Autrans, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu la délibération n° 8015DELCOM du 29 octobre 2015 de la commune de Méaudre, portant création de la commune nouvelle « Autrans-Méaudre en Vercors »,

Vu le point 5 de la délibération N°22/86 du 3 novembre 2022 relative aux délégations consenties à Mr le Maire, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la décision n°2022/38 du 25 octobre 2022 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la demande de la société Speed Luge pour la mise à disposition du panneau d'affichage au pied du Claret, route de Grenoble,

**DECIDE**

**Article 1 :** De mettre à disposition de la société Speed Luge, le panneau d'affichage situé route de Grenoble, sur la parcelle 0187, au pied du Claret, au titre d'une convention d'occupation précaire, moyennant une contrepartie financière forfaitaire annuelle de 25 € TTC.

**Article 2 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Le Maire,  
Hubert ARNAUD

